Réseau de transport d'électricité




# Concertation d'une nouvelle trame-type pour le contrat de Gestion Prévisionnelle de la production hors PV/éolien

*GT Gestion Prévisionnelle et Accords Amont du 28 janvier 2014*

# SOMMAIRE

- Déploiement des trames-type
  - Mise en conformité des contrats existants avec les nouvelles trames-type
  - Champ d'application
- Rappel des objectifs de la GP
- Interruptions de service
  - Modalités de placement
  - Engagements et modalités de décompte

# Déploiement des trames-type

- RTE a pour volonté de déployer les nouvelles trames-type auprès de tous les RP.
- RTE ne reconduira pas les contrats historiques après la publication en DTR de la nouvelle trame-type et proposera à chaque RP de signer un contrat conforme à la nouvelle trame-type.

- Les nouvelles trames-type ne sont pas applicables pour les sites en décompte ou les sites multi-producteurs

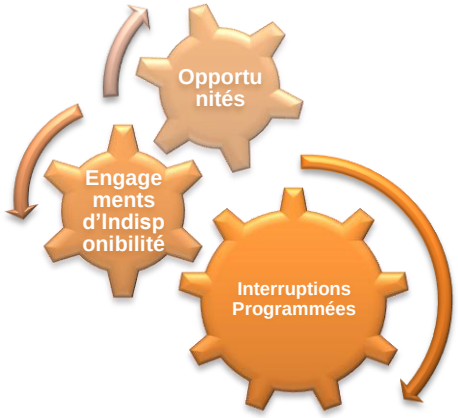
# Périmètre et objectifs

- Planification des Indisponibilités et des Interruptions
  - GP = déclinaison opérationnelle « optimisée » du CART
  - Le contrat de GP précise les modalités opérationnelles :
    - de planification des Interruptions Programmées,
    - d'application de l'engagement de RTE relatif aux Interruptions Programmées (décompte)
  - Les Interruptions Programmées sont notifiées et décomptées au niveau des Points de Connexion.
- Etudes de sûreté réseau
  - Le RP fournit sa meilleure vision sur la disponibilité des moyens production et l'injection
  - Prévention des risques de sûreté (alertes sûreté)

# Planification des Indisponibilités et des Interruptions

- Principe gagnant-gagnant :
  - visibilité accrue et partagée sur les indisponibilités (production et RPT)
  - le Planning de Référence contient des engagements d'indisponibilité qui permettent à RTE de planifier ses travaux pendant les indisponibilités de la production (périodes de corrélation, indisponibilités à moins de 3 mois pour les GdP > 700 MW)
  - système vertueux : RTE est « pénalisé » s'il n'a pas réussi à programmer ses travaux pendant les indisponibilités de production (principe des opportunités perdues)
  - garantie pour le producteur du respect d'une durée maximale d'interruption impactant la production

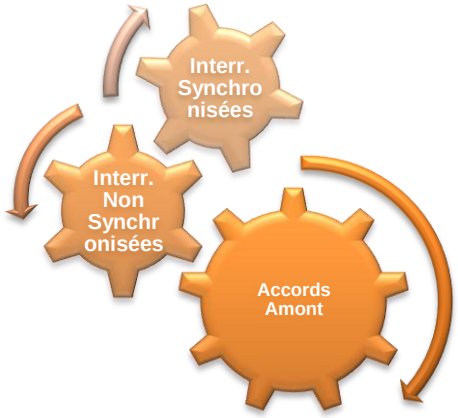
# Planification des Interruptions Programmées




- RTE fait ses meilleurs efforts pour faire coïncider les Interruptions Programmées avec les Indisponibilités des Groupes de Production.

- RTE Notifie une Interruption Synchronisée à chaque fois qu'il est possible de programmer les travaux RPT pendant les Engagements d'Indisponibilité des Groupes de Production prévus dans le Planning de Référence.
- Si cela s'avère impossible, RTE Notifie une Interruption Non Synchronisée, en nombre limité et sous certaines conditions.

# Planification des Interruptions Programmées




- Dans le cas où RTE ne peut pas Notifier d'Interruption Programmée (IS ou INS), il demande à conclure un Accord, selon les modalités du contrat cadre de traitement des Accords en Amont du J-1.

# Notification des Interruptions Synchronisées

## Interruptions Synchronisées :

- au niveau du Point de Connexion,
- pendant les Engagements d'Indisponibilité des Groupes de Production prévus dans le Planning de Référence
- lors des Coordinations Mensuelles et Hebdomadaires
- en précisant les dates et la durée de l'intervention sur les ouvrages du RPT.

## Engagements d'Indisponibilité :

- GdP > 700 MW : Indisponibilités sur [M+1-M+3]
- 10 MW < GdP <= 700 MW : Périodes de Corrélation pour Indisponibilité sur [M+1-M+3]
- Tous les GdP : Indisponibilités ayant fait l'objet d'un Accord Amont

# Notification des Interruptions Non Synchronisées

- Principe :
  - RTE s'engage sur une durée maximale d'Interruptions Non Synchronisées (INS)
  - RTE ne peut notifier d'INS que dans la mesure où il n'a pas eu l'opportunité d'interrompre le service d'accès au RPT pendant les Indisponibilités des Groupes de Production raccordés.
- RTE s'engage sur une durée maximale d'INS de 5 Journées par Période Triennale (3 ans fixes, tels que définis dans les CP Site du CART)
- En outre, RTE ne peut placer que ***x*** INS

  où ***x*** = 5 – Opportunités sur 3 ans glissants

# Décompte des Opportunités

Une Opportunité correspond aux Jours Ouvrés pendant lesquels tous les Groupes de Production raccordés à un Point de Connexion figurent en Indisponibilité dans le Planning de Référence élaboré lors des Coordinations Mensuelles, exclusion faite :

- des Indisponibilités consécutives à une Interruption Urgente,
- des Engagements d'Indisponibilité consécutifs à un Accord Amont,
- des Indisponibilités consécutives à une intervention réalisée à la demande du RP ou à la demande impérative d'un tiers.

# Décompte des Opportunités

Les Indisponibilités planifiées au-delà de 3 Mois ne sont pas encore intégrées au Planning de Référence et ne constituent pas des Opportunités.

Les Indisponibilités déclarées lors des Coordinations Hebdomadaires ne sont pas des Opportunités, car trop proches de l'échéance pour pouvoir planifier des travaux sur le RPT.

Le décompte des Opportunités est :

- réalisé par année calendaire,
- fourni par le RP lors des Coordinations Mensuelles

# Décompte des Interruptions Non Synchronisées

- Le décompte des INS est :
  - réalisé par année calendaire,
  - effectué sur la base de la durée programmée des interventions
  - fourni par RTE lors des Coordinations Mensuelles et Hebdomadaires
- RTE peut convertir entre 2 et 5  Journées d'INS en Demi-Journées
- A la demande du RP et sous réserve de l'accord de RTE, des travaux programmés par RTE la dernière année d'une Période triennale pourront être reportés à la première année de la Période Triennale suivante, sans être comptabilisés dans cette période.